

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 759

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door,
Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart,
Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 25

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'association qui s'engage à respecter les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain est tenue d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une circulaire du 27 novembre 2014, le ministre de l'Éducation nationale a instauré une « journée nationale de la laïcité » dans les établissements scolaires le 9 décembre de chaque année, anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. « Porter haut la laïcité » à l'invitation du Chef de l'État, implique d'aller au-delà du seul cadre de nos établissements scolaires, en vue de mettre en valeur et célébrer le sens et le bénéfice du principe de laïcité dans la République tout entière, pour la liberté de chacun et l'unité de la nation.

Le présent amendement propose d'instituer une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année dans toutes les associations s'étant engagées à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République par le biais d'un contrat d'engagement républicain.